



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zuerich

Lausanne, le 30 juillet 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1041a.docx GPB/naf

Projet d'ordonnance fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 8 juillet dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

C'est toujours avec beaucoup d'intérêt que les chambres de commerce, et notamment la CVCI suivent la mise en place de ce futur numéro unique d'identification des entreprises, qui permettra de faciliter le commerce inter-entreprises, notamment dans le domaine import-export, ainsi que renforcer la confiance des utilisateurs sur les nouveaux marchés électroniques. Il permettra en effet un croisement aisé entre les différents numéros utilisés actuellement pour identifier les entreprises, tels que Zefix, Duns Number, Crefo Nummer et bien sûr Swissfirms-ID.

Dans le cadre de notre prise de position d'avril 2009 sur le projet de loi sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE), nous avons émis un certain nombre de remarques; nous constatons avec plaisir que l'évolution de ce projet permet de répondre à la majeure partie de nos interrogations. Notamment, il est clairement prévu de remplacer le numéro TVA actuel; la forme de numéro choisie permettra facilement des échanges internationaux et des extensions pour les filiales et succursales des entreprises; le système enfin se limite à fournir un système unique d'identification des entreprises et non pas à concentrer toutes les informations administratives.

Le projet ne comprend plus qu'un seul bémol à nos yeux, à savoir l'information des acteurs sur la mise en place de cette future numérotation. L'adoption de cette future ordonnance permettra néanmoins la diffusion de l'information nécessaire.

En conclusion, la CVCI constate que le projet d'ordonnance va dans la bonne direction et nous n'avons pas de modification formelle à proposer à ce projet d'ordonnance (OIDE)

Concernant votre projet de courrier, nous attirons uniquement votre attention sur le fait que la première étape doit être réalisée dans un délai de trois ans et pas de deux ans.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur